



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 30 mars 2023

Non à la loi Rilhac - Non à ses décrets d'application

La loi Rilhac, qui vise à donner aux directeurs et directrices d'école une délégation de compétences de l'autorité académique et à leur conférer une autorité fonctionnelle, a été adoptée l'année dernière. Cette transformation majeure du fonctionnement des écoles a été votée contre l'avis de la majorité des directeurs et directrices. Mettre en place une nouvelle hiérarchie dans le premier degré ne correspond pas du tout à la demande des personnels et ne répond pas aux besoins des écoles. Il s'agit d'une mesure idéologique, que rien ne justifie hormis la volonté d'un gouvernement bien décidé à mettre au pas les enseignant·es. Les écoles ont besoin de moyens supplémentaires: temps de décharge supplémentaire qui pourrait être partagé entre les collègues et d'un allègement des tâches administratives pour la direction.

Le ministère a présenté les décrets d'application aux organisations syndicales le mercredi 29 mars. A cette occasion une déclaration liminaire unitaire signée par FSU-SNUipp/FO/CGT/SNALC et SUD éducation, nous a permis de rappeler notre ferme opposition et notre engagement à obtenir l'abrogation de la loi Rilhac.

Convaincue que cette loi ne résoudra aucun problème mais déstabilisera en profondeur les écoles, la fédération SUD éducation est résolue à élaborer, dans l'unité syndicale la plus large possible, des amendements qui annulent la nature hiérarchique de la nouvelle fonction de direction lors de son étude au CSA MEN du 16 mai.

SUD éducation, avec les autres organisations syndicales, continuera à exiger l'abrogation de la loi Rilhac.

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org

